

# **Landesbibliothek Oldenburg**

## **Digitalisierung von Drucken**

### **De L'Esprit Des Loix**

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De  
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,  
&c.

**Montesquieu, Charles de**

**Amsterdam, 1749**

Chapitre III. Autorite des Maires du Palais.

**urn:nbn:de:gbv:45:1-731**

LIVRE  
TRENTE-  
UNIÈME.

Chap. II.  
§ III.

(a) Dans  
l'Édition des  
Capitulaires  
de Baluze,  
tom. 1.  
pag. 7.

premiers mots de cet article 13. qui ordonne que les Préceptions seront observées, ce qui ne peut pas s'entendre de celles qu'ils venoient d'abolir par la même Loi. Nous avons une autre Constitution (a) du même Prince qui se rapporte à son Decret, & corrige de-même, de point en point, tous les abus des Préceptions.

Il est vrai que Mr. Baluze trouvant cette Constitution sans date, & sans le nom du lieu où elle a été donnée, l'a attribuée à *Clotaire I.* Elle est de *Clotaire II.* J'en donnerai trois raisons; 1. il y est dit que le Roi conservera les Immunités (1) accordées aux Eglises par son Père & son Ayeul. Quelles Immunités auroit pu accorder aux Eglises *Cbildéric* Ayeul de *Clotaire I.* lui qui n'étoit pas Chrétien, & qui vivoit avant que la Monarchie eût été fondée? Mais si l'on attribue ce Decret à *Clotaire II.*, on lui trouvera pour Ayeul *Clotaire I.* lui-même, qui fit des Dons immenses aux Eglises pour expier la mort de son Fils *Cramne*, qu'il avoit fait bruler avec sa Femme & ses Enfants.

2. Les abus que cette Constitution corrige, subsistèrent après la mort de *Clotaire I.* & furent même portés à leur comble pendant la foiblesse du règne de *Gontram*, la cruauté de celui de *Cbilpéric*, & les détestables Régences de *Frédégunde* & de *Brunebault*. Or comment la Nation auroit-elle pu souffrir des griefs si solennellement pros crits sans s'être jamais recréée sur le retour continuel de ces griefs? Comment n'auroit-elle pas fait pour-lors ce qu'elle fit lorsque *Cbildéric II.* (b) ayant repris les anciennes violences, elle le pressa (c) d'ordonner que dans les Jugemens on suivît la Loi & les Coutumes, comme on faisoit anciennement?

Enfin cette Constitution faite pour redresser les griefs, ne peut point concerner *Clotaire I.* puisqu'il n'y avoit point sous son règne de plaintes dans le Royaume à cet égard, & que son autorité y étoit très affermie, sur-tout dans le tems où l'on place cette Constitution; au-lieu qu'elle convient très bien aux évènements qui arrivèrent sous le règne de *Clotaire II.* qui causèrent une révolution dans l'Etat Politique du Royaume. Il faut éclairer l'Histoire par les Loix, & les Loix par l'Histoire.

(b) Il com-  
mença à  
régner vers  
l'an 670.  
(c) Voy.  
la Vie de  
*St. Leger*.

### CHAPITRE III.

#### Autorité des Maires du Palais.

J'ai dit que *Clotaire II.* s'étoit engagé à ne point ôter à *Warnachaire* la place de Maire pendant sa vie. La Révolution eut un autre effet; avant ce tems le Maire étoit le Maire du Roi, il devint le Maire du Royaume; le Roi le choissoit, la Nation le choisit. *Protair* avant la Révolution avoit été

(1) J'ai parlé au Livre précédent de ces Immunités qui étoient des Concessions de Droits de Justice, & qui contenoient des défenses aux Juges Royaux de faire aucune fonction dans le Territoire, & étoient équivalentes à l'Erection ou Concession d'un Fief.

été fait Maire par *Théoderic* (1), & *Landeric* par *Frédégunde* (a); mais depuis la Nation fut en possession d'élire (2).

Ainsi il ne faut pas confondre, comme ont fait quelques Auteurs, ces Maires du Palais avec ceux qui avoient cette Dignité avant la mort de *Brunehault*, les Maires du Roi avec les Maires du Royaume. On voit par la Loi des Bourguignons que chez eux la Charge de Maire n'étoit point une (b) des premières de l'Etat; elle ne fut pas non plus une des plus éminentes (c) chez les premiers Rois Francs.

*Clotaire* rassura ceux qui possédoient des Charges & des Fiefs; & après la mort de *Warnachaire*, ce Prince (3) ayant demandé aux Seigneurs assemblés à Troyes, qui ils vouloient mettre en sa place, ils s'écrièrent tous qu'ils n'éliroient point, & lui demandant sa faveur ils se mirent entre ses mains.

*Dagobert* réunit, comme son Père, toute la Monarchie; la Nation se reposa sur lui & ne lui donna point de Maire. Ce Prince se sentit en liberté, & rassuré d'ailleurs par ses Victoires, il reprit le plan de *Brunehault*. Mais cela lui réussit si mal, que les Leudes d'Austrasie se laissèrent (4) battre par les Sclavons, s'en retournèrent chez eux, & les Marches de l'Austrasie furent en proye aux Barbares.

Il prit le parti d'offrir aux Austrasiens de céder l'Austrasie à son Fils *Sigebert*, avec un Trésor, & de mettre le Gouvernement du Royaume & du Palais entre les mains de *Cunibert* Evêque de Cologne, & du Duc *Adalgise*. *Frédégunde* n'entre point dans le détail des Conventions qui furent faites pour lors; mais le Roi les confirma toutes par ses Chartres, & d'abord (5) l'Austrasie fut mise hors de danger.

*Dagobert* se sentant mourir recommanda à *Æga*, sa Femme *Nentechilde* & son Fils *Clovis*. Les Leudes de Neufrie & de Bourgogne choisirent (d) ce jeune Prince pour leur Roi. *Æga* & *Nentechilde* gouvernèrent (e) le Palais; ils rendirent (f) tous les Biens que *Dagobert* avoit pris, & les plaintes cessèrent en Neufrie & en Bourgogne, comme elles avoient cessé en Austrasie.

Après la mort d'*Æga*, la Reine *Nentechilde* (g) engagea les Seigneurs de Bourgogne à élire *Floachatus* pour leur Maire. Celui-ci envoya aux Evêques & aux principaux Seigneurs du Royaume de Bourgogne des Lettres, par lesquelles il leur promettoit de leur conserver (6) pour toujours, c'est-à-dire pendant leur vie, leurs Honneurs & leurs Dignités. Il confirma sa parole

(1) Instigante *Brunichilde*, *Théoderic* jubente, &c. *Frédégunde* chap. 27. sur l'an 605.

(2) Voyez *Frédégunde*, Chronique chap. 54. sur l'an 626 & son Continuateur anonyme chap. 101. sur l'an 605. & chap. 105. sur l'an 715. *Simoin* Liv. 4. chap. 15. *Eginhard* Vie de *Charlemagne* chap. 48. *Gesta Regum Francorum* chap. 45.

(3) *Eo anno Clotarius cum Proceribus & Leudibus Burgundie Trecafinis conjungitur; cum eorum esset sollicitus si vellem jam Warnachario discesso alium in ejus honoris gradum sublimare, sed omnes unanimiter denegantes se nequaquam velle Majorem domui eligere, Regis gratiam obnixi petentes cum Rege transigere.* *Frédégunde*, Chronique chap. 54. sur l'an 626.

(4) *Istam vicissitudinem quam Wendi contra Francos meruerunt, non tantum Sclavonum fortitudo obtinuit quantum demeritio Austrosorum, dum sicernebant cum Dagoberto animo incursisse & assidue exspoliarentur.* Chroniq. de *Frédégunde* chap. 68. sur l'an 632.

(5) *Princeps Austrasie eorum studio limitem & regnum Francorum contra Wendis utiliter defensus nascuntur.* Chron. de *Frédégunde* chap. 75. sur l'an 631.

(6) *Ibid.* chap. 80. *Floachatus conciliis Ducibus à Regno Burgundie seu & Pontificibus per epistolam etiam & sacramentis firmavit unicuique gradum honoris & dignitatem seu & amicitiam perpetuam conservare.*

LIVRE  
TRENTE  
UNIÈME.

Chap. III.

(a) *Gesta*

*Regum*

*Francorum*

chap. 36.

(b) Voy.

la Loi des

Bourgui-

gnons in

*prefat.* & le

2. Supplé-

ment à cette

Loi. tit. 13.

(c) Voy.

*Gregoire de*

*Tours* Liv. 9.

chap. 36.

(d) *Chroni-*

*que de*

*Frédégunde*

chap. 70. sur

l'an 638.

(e) *Ibid.*

(f) *Ibid.*

chap. 80. sur

l'an 630.

(g) *Ibid.*

chap. 80. sur

l'an 641.

